



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A20003496419

Amiens, le 30 mars 2023

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration reçu le 15/03/23 au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un camping de 6 emplacements sur le territoire de la commune de LANCHES-SAINT-HILAIRE (parcelle cadastrée ZI 03), pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/03/2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous les prescriptions suivantes :

- Les eaux pluviales de ruissellement du projet seront collectées, tamponnées et infiltrées sur l'emprise du projet via 2 noues et 2 fossés d'infiltration végétalisés à créer complétés par de la plantation de haies avec des essences locales. Les ouvrages sont dimensionnés pour gérer un événement pluvieux d'occurrence décennale.
- Il est vivement recommandé de réaliser des tests de perméabilité au droit des futurs ouvrages d'infiltration pour valider leur dimensionnement et le respect d'un temps de vidange des ouvrages de 24h sans dépasser 48h.
- Pendant la durée des travaux, toutes les précautions sont prises pour éviter tout rejet de résidus de chantier, hydrocarbures, huiles, et autres produits nocifs à la vie aquatique et ne pas créer de désordres hydrauliques à l'aval du projet.
- Le bénéficiaire procède régulièrement à un entretien préventif (tonte, curage...) des ouvrages et à minima 2 fois par an (avant les pluies d'automne et avant les pluies du printemps). Des visites de contrôle sont réalisées après chaque événement pluvieux intense afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages. Les ajustements sont apportés si les dispositifs mis en œuvre ne sont pas suffisants (décantation, cloisonnement des noues et des fossés...)
- Les déclarations de commencement et d'achèvement des travaux (modèles joints) sont transmises au service en charge de la police de l'eau par mail : ddtm-mise@somme.gouv.fr. A l'achèvement des travaux, les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie sont transmis au service chargé de la police de l'eau dans les meilleurs délais.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

Service Environnement et Littoral / Bureau police de l'eau
35, rue de la Vallée – 80 000 AMIENS
Dossier suivi par : Sabine DESANLIS
Tél : 03 64 57 26 23 ou 07 88 56 93 17
Mél : sabine.desanlis@somme.gouv.fr

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, « sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. »

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichés en Mairie où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81 114 - 80 011 Amiens Cedex 01 dans les conditions prévues aux articles L.214.10 et L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau police de l'eau,



Aurélie SAISOU

SCI TOURNEUR
Monsieur Anthony TOURNEUR
1 Route de Domart
80 620 LANCHES-SAINT-HILAIRE